

**DEPARTEMENT DU NORD****MAIRIE DE BONDUES**-----  
DG

N° 25-98

**Sport**-----  
Interdiction d'utiliser  
le terrain de football

Nous, Maire de la Commune de BONDUES

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'organisation actuelle relative à l'occupation des terrains de football mis à la disposition des clubs de la ville de Bondues

Considérant que l'administration municipale se doit d'empêcher impérativement les dégradations de ses aires de jeux,

Attendu qu'il y a lieu de rendre publique cette disposition en vue du respect de son application,

**ARRETONS**

**Article 1** - Que par mesure de sauvegarde et de sécurité, l'accès au terrain d'honneur engazonné est strictement interdit exception faite aux associations et usagers dument autorisés à utiliser cet équipement du mercredi 24 décembre 2025 au dimanche 4 janvier 2026 inclus.

**Article 2** - Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3** - M. le Directeur Général des Services de la Mairie,  
M. le Commissaire Central de Police de Tourcoing,  
M. le Responsable de Police Municipale

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à MM. les Commandants des Centres de Secours de Marcq-en-Barœul et de Tourcoing.

Fait à BONDUES, le 24 décembre 2025



Marie SION  
Conseillère Municipale  
Déléguée aux Sports